



Commune de VALENCIN

Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) 2024-011

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération n°2020-010 en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant les demandes aux organismes financeurs, dans la limite de 1 000 000 € par subvention sollicitée, l'attribution de subventions.

VU les conditions d'octroi des subventions départementales

CONSIDERANT la démarche de la Commune de Valencin pour la réfection des chapiteaux et la consolidation de l'Eglise

CONSIDERANT qu'il convient au préalable de lancer une mission de diagnostic

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès des services du Département de l'Isère pour le financement de la mission visant à établir un diagnostic préalable aux travaux.

Article 2 :

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Montant de l'étude	14 025.00 €	Département de l'Isère	8 415.00 €
		Autofinancement	5 610.00 €
TOTAL	14 025.00 €		14 025.00 €

Article 3 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 4 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier à la Mairie

A VALENCIN, le 18 Octobre 2024

Le Maire,

Bernard JULLIEN

